



Association régie par la loi de 1901
34 rue de la Croix de Fer - 78100 Saint-Germain-en-Laye

Assemblée Générale Mixte du 26 06 2024

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation du rapport d'activité 2023

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité sur la gestion de l'association et sur sa situation morale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établi par le Conseil d'Administration de l'Association, adopte ce rapport.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport financier 2023

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture par le trésorier de l'association du rapport financier, adopte ce rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2023 et gestion des réserves

L'Assemblée décide d'affecter au poste "autres réserves pour projet associatif" le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 140 138 euros.

Le poste «autres réserves pour projet associatif» s'élève désormais à 1 171 369 euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2024

L'Assemblée, après avoir entendu la présentation par le trésorier de l'association du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, adopte ce budget pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Approbation de la convention réglementée
relative à la rémunération annuelle de Patricia Blanc pour l'exercice 2023
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve la rémunération annuelle de Patricia Blanc s'élevant à 64 800 euros bruts pour l'exercice 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement du mandat de Corinne Rudloff
en qualité d'administratrice

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administratrice de Corinne Rudloff, qui l'accepte.

En conséquence, Corinne Rudloff est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement du mandat de Valérie Bompard
en qualité d'administratrice

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administratrice de Valérie Bompard, qui l'accepte.

En conséquence, Valérie Bompard est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
Nomination de Guillaume Desnoes
en qualité d'administrateur

L'Assemblée constate l'expiration du mandat d'administrateur de Didier Hauguel, renouvelé en juin 2020.

L'Assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur Guillaume Desnoes, qui accepte ce mandat.

En conséquence, Guillaume Desnoes est nommé administrateur pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement du mandat de Forvis Mazars
en qualité de commissaire aux comptes

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société Forvis Mazars, qui l'accepte.

En conséquence, la société Forvis Mazars est nommée en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

ONZIÈME RÉOLUTION
Modification de l'article 5 alinéa 6 des nouveaux statuts de l'association,
sous condition suspensive de RUP
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée adopte la modification de l'article 5 alinéa 6 des nouveaux statuts de l'association, sous condition suspensive de Reconnaissance d'Utilité Publique, comme suit :

« Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par un dixième au moins des membres de l'association. »

en remplacement de :

« Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par un quart au moins des membres de l'association. »

DOUZIÈME RÉOLUTION
Modification de l'article 2-5 alinéa 2 du règlement intérieur de l'association,
sous condition suspensive de RUP

L'Assemblée adopte la modification de la première phrase de l'article 2-5 alinéa 2 du règlement intérieur de l'association, sous condition suspensive de Reconnaissance d'Utilité Publique, comme suit :

« Il peut être complété à la demande du dixième au moins des membres. »

en remplacement de :

« Il peut être complété à la demande du quart au moins des membres. »

TREIZIÈME RÉOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.